SUNLIGHT SAVON

Vous pourrez toujours
vous fier au "SAVON SUNLIGHT" tout comme

vous pouvez compter sur un vieil ami; mais en ces temps de contrefaçons, assurez-vous bien que vous achetez du bon "SUNLIGHT" au lieu d'une imitation quelconque.

ANNONCES LÉGALES

Cabinet de MM. C. et G. PETIT
LIQUIDATEURS
Fondé en 1825
231, rue Nationale, 231
LILLE
Téléphone 10.91

CESSION

DEUXIÈME PUBLICATION

Conformément à l'article 9 de la loi du 17 Mars 1909, il est donné avis que, d'un acte sous-seings privés, en date à Lille, du 15 Février 1913, il appert que M. Oscar DESHAYES et Dame Philomène DECONINCK, son épouse autorisée, demeurant ensemble à Canteleu-Lomme, ont vendu à Madame Veuve STRYPSTEEN, née Louise DUMORTIER, demeurant à Canteleu-Lille, le fonds de commerce de à usage d'épicerie-buvette qu'ils exploitent à Canteleu-Lomme, route de Dunkerque, n° 124 et 126.

Ensemble la clientèle, l'achalandage, le matériel et les marchandises dudit fonds, ainsi que le droit au bail des locaux servant à son exploitation.

Moyennant prix et conditions stipulés entre les parties.

Délais d'opositions expirant le 15 mars 1913.

Election de domicile en le cabinet de MM. C. et G. PETIT, liquidateurs à Lille, 231, rue Nationale.

2310

Etude de Me A. DUMARIS,
licencié en droit, notaire à Clermont-Ferrand, place Delille, n° 5.

Publication de Société

I. — Suivant acte sous seing privé fait double à Clermont-Ferrand, le trente-un décembre mil neuf cent douze, il a été déposé pour minute avec reconnaissance d'écriture et de signature à Me Dumaris, notaire à Clermont-Ferrand, suivant acte reçu par ledit Me Dumaris et Me Mesolras, notaire à Clermont-Ferrand, le même jour, les statuts de la société anonyme qui a été proposé de fonder, lesquels statuts ont été extraits littéralement ce qui suit :

STATUTS

TITRE PREMIER.

Formation. — Dénomination. Objet. — Siège

Art. 1er. — Il est formé entre les soussigné, des actionnaires et les propriétaires futurs des actions ci-après et de celles qui pourront être créées par la suite une Société anonyme qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Elle prendra la dénomination de « Société des Etablissements Royal Chocolat Menier ».

Elle a pour objet :

La fabrication et le commerce du chocolat, sous quelques formes que ce soit, de la confiserie, des fruits confits et de tous articles de chocolaterie et de confiserie et de produits accessoires, et de tout ce qui se rattache directement ou indirectement à ces genres de commerce et d'industrie ;

La fabrication et la vente de tous objets, matériel, ustensiles et autres matières, destinés à faciliter des produits spécifiés au paragraphe précédent ;

L'achat, la vente et l'exploitation dans les divers pays de brevets de calibre, d'invention, de marques de fabrique, pouvant être employées dans la fabrication du chocolat, de la confiserie et des produits ci-dessus ; la vente et l'exploitation de marques pour de produits à étranger contre des redevances ;

La création et la mise en valeur de tous établissements de Paris et à l'étranger ; la fabrication, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location de tous produits ; la vente et l'importation de tous produits ou